



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **04-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 18 janvier 2012**

Le dix-huit janvier deux mille douze, à dix-sept heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni salle Henriette GROLL à SASSENAGE, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 5 janvier 2012

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 15

Présents : M BAFFERT, V BELLE, Y BOULARD, M BROUZET, A CARBONARI , J CARRIER, C COIGNÉ, C DIDIER, J GAUTHIER, F GILABERT, V GONNET, M.MASTROMAURO, P MOLINARO, M REPELLIN, J TESSAIRE

Absents excusés : G. FRIER, G JULLIEN. D ROUX,

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération autorisant le Président à conclure l'avenant à la convention ACTES avec le M. Le Préfet de l'Isère. Intégration ACTES BUDGETAIRES

Rapporteur : Michel BAFFERT

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les Collectivités et Établissements Publics Locaux peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité via un dispositif homologué.

Dans le cadre de la formule fédérative proposée par le centre de gestion de l'Isère, le SIRD utilise la plate-forme **ADULLACT PROJET** solution retenue par le CDG 38. Ce dispositif, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, permet d'assurer la transmission des actes dématérialisés à la Préfecture de l'Isère.

Les modalités de cette procédure ont été formalisées par une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission entre la Préfecture de l'Isère et le SIRD.

- Vu la convention ACTES réglementaire du 03 octobre 2010
- Vu la délibération du 29 septembre 2010 autorisant M. le Président du SIRD à conclure la convention ACTES avec le M. Le Préfet de l'Isère

Selon les termes de la convention initiale, article 3.2.3, seuls les actes réglementaires peuvent être transmis par voie dématérialisée.

L'évolution du dispositif permet aujourd'hui à la collectivité de transmettre les actes budgétaires par voie dématérialisée selon le dispositif ACTES BUDGETAIRES.

En accord avec les services préfectoraux, il convient de mettre en conformité les termes de la convention avec la préfecture sous la forme d'un avenant afin d'intégrer les actes budgétaires dans la liste des actes transmissibles.

L'objet de l'avenant ne porte que sur la modification des types d'actes transmissibles, les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le comité syndical après délibération,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaire soumis au contrôle de légalité,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 19 janvier 2012
Le Président
Michel BAFFERT